

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°17 /
13 avril 2006

1. Avis d'affichage	P2
2. Délibération relative au compte financier 2005 et rapport d'exécution budgétaire ;	P3
3. Délibération relative à la décision modificative du budget 2006 ;	P8
4. Délibération relative aux budgets de fonctionnement des services déconcentrés (téléphone) ;	P21
5. Délibération relative au protocole avec le Syndicat mixte du technoport de Pagny ;	P22
6. Délibération relative aux conventions d'occupation temporaire à la communauté de communes "Val de Saône Seurre St Jean de Losne" ;	P25
7. Délibération relative à la subvention à l'Institut supérieur de la navigation intérieure ;	P27
8. Délibération relative à la fixation des péages marchandises et du service spécial d'éclusage ;	P28
9. Délibération relative à l'extension de la zone d'application du forfait vignette « zone limitrophe » sur la Sambre canalisée.	P30

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

175 rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
avril 2006

Béthune, le 13 avril 2006

objet : CA n° 86 du 5 avril 2006

référence : 2770/0600024/0410

AVIS D'AFFICHAGE

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées et les communications débattues par le conseil d'administration de VNF dans sa séance extraordinaire n° 86 du 5 avril 2006.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 13 avril au 13 mai 2006.

- Compte financier 2005 et rapport d'exécution budgétaire ;
- Décision modificative du budget 2006 ;
- Budgets de fonctionnement des services déconcentrés (téléphone) ;
- Protocole avec le Syndicat mixte du technoport de Pagny ;
- Conventions d'occupation temporaire à la communauté de communes "Val de Saône Seurre St Jean de Losne" ;
- Subvention à l'Institut supérieur de la navigation intérieure ;
- Fixation des péages marchandises et du service spécial d'éclusage ;
- Extension de la zone d'application du forfait vignette « zone limitrophe » sur la Sambre canalisée.

Les délibérations sont disponibles auprès de la division d'Administration générale et de défense de l'établissement.

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE
ET AU COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2005**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2005 sont approuvés.

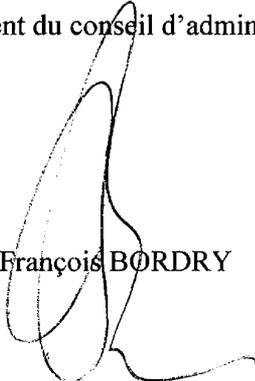
Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	181 934 999,84 €
- dépenses de fonctionnement	145 926 586,24 €
- recettes d'investissement	102 242 422,80 €
- dépenses d'investissement	127 184 131,95 €

Article 3 : Le résultat de l'exercice 2005, bénéficiaire à hauteur de 36 008 413,60 € est affecté pour sa totalité au compte 10682 « réserves facultatives ».

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration


François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

ANNEXES

Annexe 1 : Compte de résultat 2005	2
Annexe 2 : Tableau de passage du résultat à la capacité d'autofinancement en 2005	3
Annexe 3 : Tableau de financement des investissements 2005	4

ANNEXE 1 :

COMPTE DE RESULTAT 2005

D E P E N S E S	2 0 0 5	2 0 0 5	R E C E T T E S
Charges de personnel (c/64)	17 555 994,94	154 176 338,65	Ventes, prestations de service (c/70)
		5 997 904,04	Subventions d'exploitation (c/74)
Autres charges d'exploitation (hors opérations internes)	88 937 751,37	6 924 515,75	Autres produits d'exploitation (hors opérations internes)
<i>dont Achats (c/60)</i>	<i>22 519 794,01</i>		<i>dont Production stockée(ou destockage) (c/71)</i>
<i>dont Services extérieurs (c/61)</i>	<i>36 540 160,81</i>	<i>2 045 403,73</i>	<i>dont Production immobilisée (c/72)</i>
<i>dont Autres services extérieurs (c/62)</i>	<i>13 153 166,55</i>	<i>155 558,94</i>	<i>dont Autres produits de gestion courante (c/75)</i>
<i>dont Impôts, taxes et versements assimilés (c/63)</i>	<i>1 654 098,64</i>	<i>1 895 154,90</i>	<i>dont Produits financiers (c/76)</i>
<i>dont Autres charges de gestion courante (c/65)</i>	<i>12 500 677,20</i>	<i>2 777 497,45</i>	<i>dont Produits exceptionnels (c/77)</i>
<i>dont Charges financières (c/66)</i>		<i>50 900,73</i>	<i>dont Transfert de charges (c/79)</i>
<i>dont Charges exceptionnelles (c/67)</i>	<i>2 526 745,87</i>		
<i>dont Participation des salariés - Impôts sur les sociétés (c/69)</i>	<i>43 108,29</i>		
Opérations internes	39 432 839,93	14 836 241,40	Opérations internes
<i>dont 675 Valeur comptable des éléments d'actifs cédés</i>	<i>26 320,38</i>	<i>396 099,93</i>	<i>dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs</i>
<i>dont 68 Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>39 406 519,55</i>		<i>dont 776 Produits issus de la neutralisation des amortissements</i>
		<i>13 046 417,74</i>	<i>dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>
		<i>1 393 723,73</i>	<i>dont 78 Reprises sur amortissements et provisions</i>
TOTAL DES CHARGES	145 926 586,24	181 934 999,84	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT BUDGETAIRE (BENEFICE)	36 008 413,60		RESULTAT BUDGETAIRE (PERTE)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT BUDGETAIRE	181 934 999,84	181 934 999,84	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT BUDGETAIRE

(en Euros)

ANNEXE 2 :

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN 2005

RESULTAT BUDGETAIRE (BENEFICE)	36 008 413,60		RESULTAT BUDGETAIRE (PERTE)
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	26 320,38	396 099,93	- Produits des cessions d'éléments d'actifs
+ Dotations aux amortissements et provisions	39 406 519,55		- Produits issus de la neutralisation des amortissements
		13 046 417,74	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
		1 393 723,73	- Reprises sur amortissements et provisions
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BUDGETAIRE	60 605 012,13		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT BUDGETAIRE

(en Euros)

ANNEXE 3 :

TABLEAU DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2005

EMPLOIS	2005	2005	RESSOURCES
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle		60 605 012,13	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	126 329 729,21	101 557 436,24	Subventions d'investissement (c/13)
<i>dont Immobilisations incorporelles (c/20)</i>	<i>441 935,76</i>	<i>50 000 000,00</i>	<i>dont Subvention Etat</i>
<i>dont Immobilisations corporelles (c/21)</i>	<i>8 696 083,51</i>	<i>51 557 436,24</i>	<i>dont Autres subventions</i>
<i>dont Immobilisations mises en concession (c/22)</i>			
<i>dont Immobilisations en cours (c/23)</i>	<i>117 191 709,94</i>		
Immobilisations financières	270 688,51	74 740,96	Emprunts et dettes assimilées
<i>dont Immobilisations financières (c/26)</i>			<i>dont Emprunts et dettes assimilées (c/16 sauf 165)</i>
<i>dont Autres immobilisations financières (c/27 sauf 275)</i>	<i>268 784,00</i>	<i>74 740,96</i>	<i>dont Dépôts et cautionnements reçus (c/165)</i>
<i>dont Dépôts et cautionnements versés (c/275)</i>	<i>1 904,51</i>		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c/481)			Dettes rattachées à des participations (c/17)
Remboursements de dettes financières (c/16)	169 979,83	396 099,93	Produits de cessions d'éléments d'actif (c/775)
Autres emplois	413 734,40	214 145,67	Autres ressources
<i>dont Capital et réserves (c/10)</i>			<i>dont Capital et réserves (c/10)</i>
<i>dont autres (c/13, c/17)</i>	<i>413 734,40</i>	<i>214 145,67</i>	<i>dont autres (c/20 à c/23, c/26 à 27)</i>
TOTAL DES EMPLOIS	127 184 131,95	162 847 434,93	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU DE FONDS DE ROULEMENT	35 663 302,98		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGETAIRE	162 847 434,93	162 847 434,93	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT BUDGETAIRE

(en Euros)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1
DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2006**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,
Vu la délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2006 du 13 décembre 2005,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

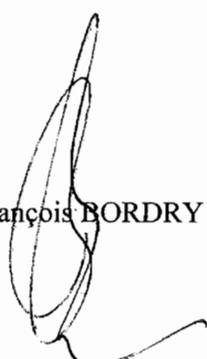
Article 1 : La décision modificative numéro 1 de l'EPRD 2006 de l'établissement est approuvée conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 2 et 4.

Article 2 : Les autorisations d'engagement de l'exercice 2006 sont portées à 221 770 000 € selon le tableau joint en annexe 1.

Article 3 : Hormis pour le chapitre 64 « charges de personnel » dont les crédits ouverts à hauteur de 19 190 000 € sont limitatifs, les crédits des autres chapitres détaillés dans les annexes 2 et 4 sont considérés comme évaluatifs.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration


François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration


Jean-Pierre BOUCHUT

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des autorisations d'engagement revues après DM 1.....	2
Annexe 2 : Evolution du compte de résultat prévisionnel 2006 après DM 1.....	3
Annexe 3 : Tableau de passage du résultat à la capacité d'autofinancement prévisionnelle après DM 1	4
Annexe 4 : Evolution du tableau de financement prévisionnel des investissements 2006 après DM 1	5

ANNEXE 1 :

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT REVUES APRES DM 1

en euros	AE nouvelles à ouvrir en 2006	DM 1	AE nouvelles à ouvrir en 2006 après DM 1
Infrastructure hors environnement	188 100 000,00	13 900 000,00	202 000 000,00
Développement et environnement	5 200 000,00		5 200 000,00
Fonctionnement de VNF	3 000 000,00		3 000 000,00
<i>Projet SNE</i>	<i>11 570 000,00</i>		<i>11 570 000,00</i>
Total	207 870 000,00	13 900 000,00	221 770 000,00

ANNEXE 2 :

EVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2006 APRES DM 1

DEPENSES	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM 1	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM 1	RECETTES
Charges de personnel (c/64)	19 190 000,00		19 190 000,00	161 900 000,00	- 2 002 537,00	159 897 463,00	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (c/70)
				6 300 000,00		6 300 000,00	Subventions d'exploitation (c/74)
Autres charges d'exploitation (hors opérations internes)	89 740 000,00	23 170 700,00	112 910 700,00	3 030 000,00	7 793 000,00	10 823 000,00	Autres produits d'exploitation (hors opérations internes)
<i>dont Achats (c/60)</i>	<i>22 144 000,00</i>		<i>22 144 000,00</i>				<i>dont Production stockée (ou destockage) (c/71)</i>
<i>dont Services extérieurs (c/61)</i>	<i>39 694 000,00</i>	<i>13 802 700,00</i>	<i>53 496 700,00</i>	<i>2 030 000,00</i>	<i>825 000,00</i>	<i>2 855 000,00</i>	<i>dont Production immobilisée (c/72)</i>
<i>dont Autres services extérieurs (c/62)</i>	<i>12 571 000,00</i>	<i>600 000,00</i>	<i>13 171 000,00</i>		<i>6 968 000,00</i>	<i>6 968 000,00</i>	<i>dont Autres produits de gestion courante (c/75)</i>
<i>dont Impôts, taxes et versements assimilés (c/63)</i>	<i>1 766 000,00</i>		<i>1 766 000,00</i>	<i>500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>	<i>dont Produits financiers (c/76)</i>
<i>dont Autres charges de gestion courante (c/65)</i>	<i>10 825 000,00</i>	<i>8 768 000,00</i>	<i>19 593 000,00</i>	<i>500 000,00</i>		<i>500 000,00</i>	<i>dont Produits exceptionnels (c/77)</i>
<i>dont Charges financières (c/66)</i>							<i>dont Transfert de charges (c/79)</i>
<i>dont Charges exceptionnelles (c/67)</i>	<i>2 720 000,00</i>		<i>2 720 000,00</i>				
<i>dont Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés (c/69)</i>	<i>20 000,00</i>		<i>20 000,00</i>				
Opérations internes	34 500 000,00	24 600 000,00	59 100 000,00	14 832 000,00	20 405 457,75	35 237 457,75	Opérations internes
<i>dont 675 Valeur comptable des éléments d'actifs cédés</i>					<i>695 000,00</i>	<i>695 000,00</i>	<i>dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs</i>
<i>dont 68 Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>34 500 000,00</i>	<i>24 600 000,00</i>	<i>59 100 000,00</i>				<i>dont 776 Produits issus de la neutralisation des amortissements</i>
				<i>14 832 000,00</i>		<i>14 832 000,00</i>	<i>dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>
					<i>19 710 457,75</i>	<i>19 710 457,75</i>	<i>dont 78 Reprises sur amortissements et provisions</i>
TOTAL DES CHARGES	143 430 000,00	47 770 700,00	191 200 700,00	186 062 000,00	26 195 920,75	212 257 920,75	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (BENEFICE)	42 632 000,00		21 057 220,75		21 574 779,25		RESULTAT PREVISIONNEL (PERTE)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	186 062 000,00	47 770 700,00	212 257 920,75	186 062 000,00	47 770 700,00	212 257 920,75	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

(en Euros)

ANNEXE 3 :

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE APRES DM 1

	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM1	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM1	
RESULTAT PREVISIONNEL (BENEFICE)	42 632 000,00		21 057 220,75		21 574 779,25		RESULTAT PREVISIONNEL (PERTE)
+ Valeur comptable des éléments d'actifs					695 000,00	695 000,00	- Produits des cessions d'éléments d'actifs
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	34 500 000,00	24 600 000,00	59 100 000,00				- Produits issus de la neutralisation des amortissements
				14 832 000,00		14 832 000,00	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat d'exercice
					19 710 457,75	19 710 457,75	- Reprise sur amortissements et provisions
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	62 300 000,00		44 919 763,00		17 380 237,00		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE

(en Euros)

ANNEXE 4 :

EVOLUTION DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2006 APRES DM 1

EMPLOIS	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM 1	EPRD 2006	DM 1	EPRD + DM1	RESSOURCES
Insuffisance d'autofinancement prévisionnelle		17 380 237,00		62 300 000,00		44 919 763,00	Capacité d'autofinancement prévisionnelle
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	170 291 000,00	43 584 968,00	213 875 968,00	108 150 000,00	9 945 221,00	118 095 221,00	Subventions d'investissement (c/13)
<i>dont Immobilisations incorporelles (c/20)</i>	<i>1 030 000,00</i>		<i>1 030 000,00</i>	<i>50 000 000,00</i>		<i>50 000 000,00</i>	<i>dont Subvention Etat</i>
<i>dont Immobilisations corporelles (c/21)</i>	<i>13 228 000,00</i>	<i>2 527 000,00</i>	<i>15 755 000,00</i>	<i>58 150 000,00</i>	<i>9 945 221,00</i>	<i>68 095 221,00</i>	<i>dont Autres subventions</i>
<i>dont Immobilisations mises en concession (c/22)</i>							
<i>dont Immobilisations en cours (c/23)</i>	<i>156 033 000,00</i>	<i>41 057 968,00</i>	<i>197 090 968,00</i>				
Immobilisations financières	200 000,00		200 000,00				Emprunts et dettes assimilées
<i>dont Participations et créances rattachées à des participations (c/26)</i>							<i>dont Emprunts et dettes assimilées (c/16 sauf 165)</i>
<i>dont Autres immobilisations financières (c/27 sauf 275)</i>	<i>200 000,00</i>		<i>200 000,00</i>				<i>dont Dépôts et cautionnements reçus (c/165)</i>
<i>dont Dépôts et cautionnements versés (c/275)</i>							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c/481)							Dettes rattachées à des participations (c/17)
Remboursements de dettes financières (c/16)	150 000,00		150 000,00		695 000,00	695 000,00	Produits de cessions d'éléments d'actif (c/775)
Autres emplois				200 000,00	1 624 500,00	1 824 500,00	Autres ressources
<i>dont Réduction des capitaux propres (c/10)</i>							<i>dont Augmentation des capitaux propres (c/10)</i>
<i>dont autres (c/13, c/17)</i>				<i>200 000,00</i>	<i>1 624 500,00</i>	<i>1 824 500,00</i>	<i>dont autres (c/20 à c/23, c/26 à 27)</i>
TOTAL DES EMPLOIS	170 641 000,00	60 965 205,00	214 225 968,00	170 650 000,00	12 264 721,00	165 534 484,00	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT PREVISIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT	9 000,00				48 700 484,00	48 691 484,00	PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	170 650 000,00	60 965 205,00	214 225 968,00	170 650 000,00	60 965 205,00	214 225 968,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(en Euros)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE AUX BUDGETS DE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

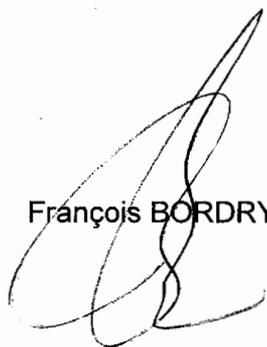
Article 1er :

Les dépenses de fonctionnement des services correspondants à des services de télécommunications réalisés à la fin de l'année 2005 et à des factures émises au nom de l'Etat au début de 2006 en application d'un marché passé au nom de l'établissement pourront exceptionnellement être prises en charge par Voies navigables de France.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration



François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN PROTOCOLE
ENTRE VNF ET LE SYNDICAT MIXTE DU TECHNOPORT DE PAGNY**

Vu la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), et notamment son article 124,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

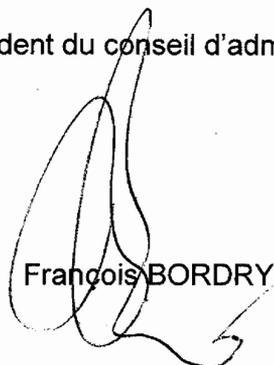
Article 1er

Le président de Voies navigables de France est autorisé à signer avec le Syndicat mixte du technoport de Pagny le protocole d'accord ci-annexé.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration



François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Voies navigables de France
(VNF)**

et le

**Syndicat mixte du technoport de Pagny
(SMTP)**

En vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire permettant la mise à disposition du SMTP des terrains compris dans l'emprise du domaine public fluvial sur le site de Pagny.

Préambule

Le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) souhaite investir sur le site de Pagny afin de développer une plate-forme de transport multimodale. La partie des terrains destinés à accueillir la plate-forme portuaire est située sur le domaine public fluvial géré par Voies navigables de France (VNF).

La maîtrise foncière constituant une condition indispensable pour mettre en oeuvre le projet du Syndicat, les parties conviennent que l'établissement public VNF mettra à disposition du Syndicat les parcelles du domaine public fluvial nécessaires à l'activité du SMTP sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Cette convention de longue durée aura pour but de conférer au Syndicat les prérogatives et obligations du propriétaire sur les biens qu'il construira sur le domaine public fluvial.

La passation d'une telle convention nécessite la mise en oeuvre d'une procédure dont la durée ne permet pas de répondre aux besoins d'intervention immédiats du Syndicat sur le domaine géré par VNF.

Ceci étant entendu, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent de conclure prochainement une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels assurant au Syndicat mixte, pour une durée de 55 ans, la maîtrise de l'usage des terrains destinés à accueillir une plate-forme multimodale (voie d'eau, fer, route).

Ce document précisera :

- la localisation précise de l'occupation,
- les conditions d'occupation avec définition des droits réels,
- la durée,
- les obligations de chaque partie,
- les conditions de réalisation des travaux,
- le montant de la redevance.

Article 2 :

Dans l'attente de la signature de la convention d'occupation temporaire, le Syndicat mixte pourra dans le périmètre du domaine public fluvial mener toutes études préalables, consultations et travaux préparatoires (sondages...), destinés à préparer le projet d'établissement d'une plate-forme multimodale. Il devra en informer préalablement VNF.

Article 3 :

Le présent protocole deviendra caduc à compter de la date de signature de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels conclue entre VNF et le SMTP ou, au plus tard, un an après la signature du présent protocole.

Fait en deux exemplaires

Le .../.../.....

Le président de VNF

Le président du SMTP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI DE CONVENTIONS
D'OCCUPATION TEMPORAIRE, DONT L'UNE EST CONSTITUTIVE DE DROITS REELS,
SUR LE SITE DE ST JEAN DE LOSNE**

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration décide :

Article 1er

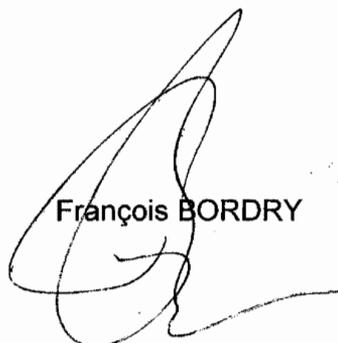
Le président de Voies navigables de France est autorisé à signer avec la Communauté de communes Val de Saône Seurre St-Jean-de-Losne :

- une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour la construction d'un bâtiment d'activité à St-Usage, en rive droite du canal de Bourgogne, d'une durée de 30 ans, sur un terrain d'une superficie d'environ 2 400 m² ;
- une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour l'occupation de 1700 m² de plan d'eau, dans le bief du canal de Bourgogne, à St-Usage, au droit du bâtiment à construire, d'une durée de 30 ans.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration



François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE L'ETABLISSEMENT POUR LA 3^{ème} PROMOTION
DE LA FORMATION SUPERIEURE DE LA NAVIGATION INTERIEURE (ISNI)**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er :

Le président du conseil d'administration est autorisé à signer une convention de participation financière pour la troisième promotion de la formation supérieure de la navigation intérieure.

Article 2 :

Le montant de la subvention s'élève à :

- 15 000 € pour la période septembre 2005 / juin 2006 ;
- 15 000 € pour la période septembre 2006 / juin 2007.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration

Francçois BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration

Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES TARIFS
DE PEAGES DE NAVIGATION DE MARCHANDISES
ET DU SERVICE SPECIAL D'ECLUSAGE
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2006**

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2003 relative à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises et des tarifs du service spécial d'éclusage à compter du 1^{er} juillet 2003,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er :

Les tarifs des péages de navigation de marchandises fixés par la délibération du 26 mars 2003 susvisée sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2006 :

1. droit d'accès au réseau

Les tarifs du droit d'accès au réseau sont fixés comme suit :

Port en lourd >= 5 000 T	72,84 € ;
entre 3 000 et 4 999 T	63,63 € ;
entre 1 700 et 2 999 T	59,34 € ;
entre 1 100 et 1 699 T	56,36 € ;
entre 500 et 1 099 T	50,76 € ;
entre 200 et 499 T	32,44 € ;
PEL < à 199 T	18,20 €.

Les tarifs sont diminués de moitié dans le cas de transports par bateaux fluvio-maritimes et de transports de marchandises spécialisées, de même que pour tous les bateaux au-delà du 10^{ème} voyage dans le mois.

2. terme variable en fonction des tonnes kilomètres (Tk)

Les tarifs à la tonne par kilomètre sont fixés à :

- réseau à petit gabarit..... **0,000770 € /Tk ;**
- réseau à grand gabarit..... **0,000975 € /Tk .**

Article 2 :

Les tarifs du service spécial d'éclusement sont arrêtés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2006 :

Régime normal

	Taux simple (€)	Taux majoré (€) entre 22h et 6h
Pousseurs isolés	9,88	14,83
Caboteurs fluvio-maritimes	29,66	44,49
Convois poussés Automoteurs Automoteurs-pousseurs	29,66	44,49
- plus de 1 500 T PEL	19,78	29,66
- de 751 à 1 500 T PEL	14,83	22,24
- de 501 à 750 T PEL	9,88	14,83
- inférieurs à 500 T PEL		
Bateaux à passagers		
grand gabarit	19,78	29,66
gabarit Freycinet	9,88	14,83
Bateaux de plaisance		
Bateaux-logements	19,78	29,66

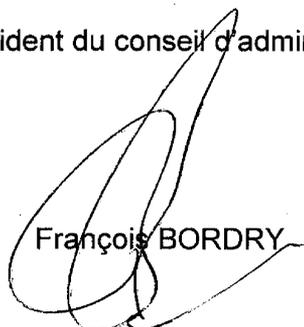
Régime exceptionnel :

Le régime exceptionnel correspond à un tarif doublé par rapport au taux simple. Il est applicable les jours fériés suivants (Noël, fête du travail, nouvelle année et fête nationale) et les nuits les précédant (24 décembre, 31 décembre, 30 avril, 13 juillet).

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration



François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration



Jean-Pierre BOUCHUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 AVRIL 2006

**DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZONE D'APPLICATION
DU FORFAIT VIGNETTE « ZONE LIMITROPHE » SUR LA SAMBRE CANALISEE**

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990),
Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant sur les eaux intérieures,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004,
Vu l'arrêté du 3 juillet 1992 relatif à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2005,
Vu la décision de Président de Voies navigables de France du 23 décembre 2005 sur proposition de la Direction régionale Nord-Pas de Calais,
Vu le rapport présenté en séance,
Dans le cadre de la fermeture actuelle du Pont canal de Vadencourt sur le canal de la Sambre à l'Oise,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

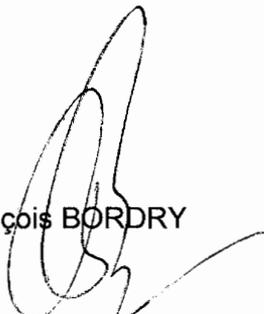
Article 1 :

Le Président est autorisé à porter à 82 km la zone d'application du forfait vignettes « zone limitrophe » sur la Sambre canalisée, entre la frontière belge et le Pont canal de Vadencourt.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au journal officiel des actes de VNF.

Le président du conseil d'administration


François BORDRY

Le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
secrétaire du conseil d'administration


Jean-Pierre BOUCHUT